

# REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES VILLE DE CARENTAN LES MARAIS – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame, Monsieur,

Votre enfant est inscrit aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) qui ont été instaurés par le décret du 24 janvier 2014 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires. Ces TAP sont mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 dans l'ensemble des écoles publiques de Carentan les Marais. Ces activités sont organisées par la Ville de Carentan les Marais sur la base du Projet Educatif Territorial (PEDT) qui a été validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Toute inscription aux TAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.

Le service des affaires scolaires est à votre disposition pour toute information complémentaire et joignable au 02.33.42.74.00.

## ARTICLE 1 : DÉFINITION

Les temps d'activités périscolaires (TAP) sont mis en place en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune. Ils sont avant tout un temps d'éveil et de découverte, permettant aux enfants de s'épanouir, dans la continuité du temps scolaire, et à travers un panel d'activités proposées sur un cycle complet (entre chaque période de vacances scolaires). Celles-ci sont variées et de qualité : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques, récréatives...

## ARTICLE 2 : CYCLES, JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

Les activités sont proposées aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire, sur les créneaux suivants selon les écoles :

- Ecole des Hauts Champs :
  - Tous les matins de 8h35 à 8h50
  - Le mardi de 15h15 à 16h15
  - Le vendredi de 13h30 à 14h30
  
- Ecole des Roseaux :
  - Le mardi de 13h30 à 15h00
  - Le vendredi de 15h00 à 16h30

Les TAP sont organisés par cycles de 6 semaines, en moyenne. L'année scolaire se décompose en 6 cycles d'activités TAP, de vacances à vacances (le dernier cycle scolaire étant découpé en 2 cycles) :

- 1er cycle : du 1er septembre 2016 au 19 octobre 2016.
- 2 e cycle : du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016.
- 3 e cycle : du 3 janvier 2017 au 10 février 2017.
- 4 e cycle : du 27 février 2017 au 7 avril 2017.
- 5 e cycle : du 24 avril 2017 au 2 juin 2017.
- 6 e cycle : du 5 juin 2017 au 7 juillet 2017.

### ARTICLE 3 : LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, à l'exception des salles de classe utilisées par les enseignants. Sur l'école des Roseaux, étant donné le nombre important d'enfants inscrits aux TAP, pour des raisons pratiques (disponibilité et capacité d'accueil des salles), certains groupes peuvent être amenés à se déplacer dans des locaux situés à proximité de l'école (centre de loisirs, école de musique, ...). Les trajets seront effectués à pied, sous la responsabilité des animateurs, dans le respect des règles de sécurité et des taux d'encadrement.

### ARTICLE 4 : LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements publics sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante, en prenant en compte les desiderata des parents.

### ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel municipal qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants extérieurs, partenaires liés par convention et répondant aux exigences de diplôme, d'agrément et de compétence prévues par la loi.

La municipalité, s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT). Ainsi, les TAP sont soumis à la réglementation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ; les taux d'encadrement sont donc les suivants : un animateur pour 14 enfants à la maternelle (moins de 6 ans) et un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire (plus de 6 ans). Ce taux d'encadrement est défini en fonction du nombre total d'enfants accueillis sur le groupe scolaire et reste variable, selon l'activité encadrée, dans la limite des taux fixés précédemment.

## ARTICLE 6 : MODALITÉS D'INSCRIPTION/RÉSERVATION ET CHOIX DES ACTIVITÉS :

L'inscription d'un enfant en TAP et le choix des activités, pour le cycle scolaire suivant, se font à partir des fiches d'inscription distribuées dans les écoles, avant chaque période de vacances scolaires. Ces fiches d'inscription seront aussi disponibles en mairie et mis en ligne sur le site internet de la ville de Carentan les Marais, (rubrique « affaires scolaires »).

Chaque enfant a la possibilité de s'inscrire dans l'activité de son choix (2 choix maximum). Pour cela, la fiche d'inscription devra être remise, signée des parents, directement en mairie (à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la mairie) avant chaque période de vacances scolaires, avant la date limite indiquée sur la fiche.

En cas d'inscription hors délai, l'enfant ne sera pas prioritaire pour le choix de l'activité. Il sera alors admis et inscrit dans un groupe, par les référents TAP, dans la limite des places disponibles.

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription et sans fiche sanitaire dûment complétée.

Les TAP restent facultatifs. Néanmoins, en cas d'inscription, la présence de l'enfant est obligatoire sur tout le cycle. Un enfant s'inscrira donc pour un cycle complet de 6 à 7 semaines. L'enfant pourra aussi choisir s'il participe aux deux TAP de la semaine ou à un seul. L'enfant doit participer à la séance complète, il ne peut donc arriver en cours ou repartir avant la fin de l'activité, sauf en cas de participation aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par les enseignants ou à titre exceptionnel pour des demandes motivées.

## ARTICLE 7 : TARIFICATION-FACTURATION

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune sont gratuits.

## ARTICLE 8 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE

- 1) Les enfants de l'école maternelle ne seront confiés, à l'issue des TAP, qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.
- 2) En début d'activité, les enfants sont confiés aux intervenants et animateurs des TAP par les parents, les équipes enseignantes ou les équipes municipales chargées de la pause méridienne.
- 3) En fin d'activité, les enfants sont confiés par les animateurs et intervenants des TAP aux parents, aux équipes enseignantes ou aux animateurs de la garderie s'ils y sont inscrits.

Dans le cas des TAP de fin d'après-midi, en cas de retard de la personne chargée de récupérer l'enfant, celui-ci sera automatiquement dirigé vers le service de garderie à la charge de la famille.

- 4) En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical ou tout autre cas particulier, le service « affaires scolaires » devra être informé au plus tôt.

#### ARTICLE 9 : SANTÉ

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Si un enfant est fiévreux ou souffrant, le responsable prévient les parents qui feront le nécessaire pour reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.

Aucun médicament ne sera administré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

#### ARTICLE 10 : REGLES ESSENTIELLES DE VIE EN COLLECTIVITE ET MODALITES D'EXCLUSION

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation et par chaque intervenant extérieur. En cas de comportement inapproprié, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour assurer une régulation adaptée et prendre les mesures nécessaires, en lien avec l'enfant concerné et ses parents.

Un comportement incompatible avec la vie en collectivité ou le non-respect de ce règlement peuvent faire l'objet, après un avertissement, d'une exclusion temporaire ou définitive de l'activité, voire d'une annulation de l'inscription et d'une exclusion définitive des TAP prononcée par le Maire de Carentan les Marais.

#### ARTICLE 12 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance de la ville.

#### ARTICLE 13 : DROITS A L'IMAGE

Dans le cadre des TAP, tout enfant peut être photographié sous réserve de l'accord écrit des parents ou du représentant légal. Cette acceptation sera mentionnée dans la fiche d'inscription aux TAP, à remettre avant le début d'année avec la fiche sanitaire. Ces photographies pourront être utilisées uniquement à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal d'information...).

